

# BURKINA FASO

Examen Périodique universel - Troisième cycle

## Soumission du Rapport alternatif du groupe thématique « droits civils et politiques » – Mai 2018

Présenté par :

- Amnesty International, Section du Burkina Faso
- Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD)
- Association des Enarques pour le Développement du Nord (AS-DEN)
- Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique (CIFDHA)

Septembre 2017

## Présentation des structures

---

**1. Amnesty International, section du Burkina Faso** créée en 1996 est la représentation nationale du mouvement Amnesty International au Burkina Faso. La mission du mouvement consiste à mener des recherches et des actions en vue de prévenir et de faire cesser les graves atteintes portées à tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. La section conduit des actions de monitoring de la situation des droits humains dans le pays, y compris des actions d'éducation en droits humains, des actions de plaidoyer et des campagnes.

**Adresse :** [aiburkina@fasonet.bf](mailto:aiburkina@fasonet.bf) ; 08 BP 11344 Ouagadougou 08 ;

**Téléphone :** +226 25 33 18 13 ; **site web :** [www.amnestyburkina.bf](http://www.amnestyburkina.bf)

**2. Le Centre pour la Gouvernance Démocratique** du Burkina Faso est un organisme non gouvernemental de droit burkinabé, sans but lucratif, apolitique, qui n'assume aucune activité syndicale, politique ou religieuse. Reconnu sous le récépissé n°2001-174/ MATD/SGA/DLPAP du 29 mars 2001, le CGD, vise à promouvoir la gouvernance démocratique au Burkina Faso et en Afrique à travers la recherche appliquée, la formation, l'éducation et la facilitation du dialogue démocratique. Sa mission fondamentale est de promouvoir la gouvernance démocratique, c'est-à-dire les principes et les processus de la démocratie ainsi que les institutions de la bonne gouvernance. Le CGD a pour valeurs cardinales l'objectivité, l'impartialité, la liberté d'opinion de ses membres, l'indépendance, la démarche inclusive et participative basée sur le dialogue sans exclusion. **Site web :** <http://www.cgd-igd.org/> ; **email :** [info@cgd-igd.org](mailto:info@cgd-igd.org) ; **téléphone :** +226 25 37 50 47

**3. L'Association des Enarques pour le Développement du Nord (AS-EDEN)** reconnue par le Récépissé N°2011-001/MATD/RNRD/GVR-OHG/SG du 03/06/2011 est une structure à but non lucratif. L'AS-EDEN poursuit plusieurs objectifs dont : lutter contre l'analphabétisme, les atteintes à l'environnement, la traite des enfants et la faim ; promouvoir les valeurs culturelles positives du terroir ; promouvoir, protéger et défendre les droits humains. **Téléphone : 70 22 62 49 ; Email : zangosoul1@yahoo.fr**

**4. Le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique (CIFDHA)** est une association de droit burkinabè créée en 2009 et officiellement reconnu en 2010. Sa vision est celle d'un monde où les droits individuels et collectifs sont respectés, où les sociétés africaines, débarrassées de tout conflit, coopèrent avec les autres pour atteindre le développement durable. La mission du CIFDHA est de contribuer à la réalisation des droits humains en Afrique par la vulgarisation des instruments pertinents, la formation et la sensibilisation des jeunes ainsi que le renforcement de capacités des organisations en matière de droits humains. Le Centre se fixe comme objectif général d'œuvrer à la promotion et à la défense des droits humains inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que les autres textes nationaux et internationaux pertinents.

**Adresse : 09 BP 1339 Ouagadougou 09 Burkina Faso ; Email : [cifdha.bf@cifdha.org](mailto:cifdha.bf@cifdha.org) ; Tel : 25 50 64 65 / 25 36 75 25**

# Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

## Introduction

---

Ce rapport de la société civile burkinabè pour l'Examen Périodique Universel (EPU) est une contribution conjointe de quatre (04) acteurs de la société civile nationale de défense et de promotion des droits humains.

Notre rapport vise à apporter des informations sur l'évolution de la situation des droits civils et politiques au Burkina Faso depuis son dernier passage en 2013.

Le **Groupe Thématique « droits civils et politiques »** qui émane de l'initiative du CIFDHA de mobiliser plusieurs acteurs de la société civile dans le cadre du prochain EPU, a fait le choix de focaliser sa contribution sur les questions de : l'apatridie, la collaboration avec les organes de traités, les droits de la femme, les conditions carcérales, l'indépendance de la justice et le respect de l'intégrité physique des individus. Le rapport fait l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du précédent cycle, décrit l'évolution du cadre normatif, présente les défis actuels en matière de droits humains et formule des recommandations.

## Méthodologie

---

L'élaboration du présent rapport a été faite de manière ouverte et participative et suivant plusieurs phases. Elle a impliqué plus de trente (30) organisations au-delà de celles dont les noms sont ci-dessus référencés. Elle s'appuie aussi bien sur les recommandations du précédent cycle que sur celles issues des organes de traités. Dans l'optique de cette contribution, un travail de monitoring soutenu a été engagé depuis plus d'une année par les organisations membres. Une collecte plus récente et circonstanciée de données a permis d'actualiser, compléter et finaliser cette contribution<sup>1</sup>. Les informations collectées et traitées ont été soumises à un atelier de consultation élargie de la société civile tenue le 25 août 2017 à Ouagadougou à l'occasion duquel les participants ont procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du second cycle, examiné l'évolution du cadre normatif et institutionnel et apprécié la situation actuelle sur le terrain. Des informations complémentaires obtenues lors des entrevues avec les autorités gouvernementales, les parlementaires, la société civile ainsi que les partenaires techniques et financiers du Burkina Faso ont été reversées dans le rapport provisoire qui a ensuite été soumis à validation lors d'un atelier conjoint des groupes thématiques tenu le 26 septembre 2017 à Ouagadougou. Dans le cadre de la rédaction de cette contribution, le groupe a bénéficié de l'appui technique et financier de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), du Bureau régional Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, et du Centre pour les droits civils et politiques.

---

<sup>1</sup> Le CIFDHA a conduit avec les parlementaires de la Commission des lois (Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains) une mission d'information sur les lieux de détention dans le cadre de l'examen de la loi portant régime pénitentiaire au Burkina Faso. En outre, Amnesty International a réalisé une mission de recherches au Burkina Faso en juin 2017 en vue d'évaluer la situation des droits humains dans le pays. Lors de cette mission des membres de la section ont été associés.

## Evaluation de la situation depuis le dernier EPU

---

Lors de l'EPU 2013, 136 recommandations<sup>2</sup> ont été formulées au Burkina Faso. Le pays a accepté 133 recommandations, y compris celle de mettre en œuvre les recommandations acceptées<sup>3</sup>. La grande majorité de ces recommandations se rapportent aux droits civils et politiques. En outre, à l'issue de la soumission de l'Etat burkinabè de son premier rapport initial au Comité des droits de l'homme en juin 2016, le Comité a adressé 21 recommandations dont trois (3) jugées prioritaires au pays. Il s'agit notamment des recommandations faites par le Comité aux paragraphes 16 (égalité entre hommes et femmes et pratiques préjudiciables à l'égard des femmes), 24 (vindictes populaires et milices d'autodéfense) et 36 (traitement des êtres humains et travail des enfants)<sup>4</sup>. Le pays a refusé plusieurs autres recommandations parmi lesquelles on peut retenir : Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales et à tout détenteur de mandat relatif aux droits humains,<sup>5</sup> Eliminer les dispositions relatives à la polygamie et prévoir des actions pour combattre les violences contre les femmes et les enfants<sup>6</sup>.

De façon générale, le gouvernement du Burkina Faso a fait des efforts pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU et d'autres organes de traités, en témoigne l'adoption en janvier 2015 du plan d'actions national 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et des organes de traité<sup>7</sup>. Malgré cette volonté manifeste de l'Etat, certaines recommandations ont été insuffisamment ou pas du tout mises en œuvre.

Au cours des rencontres officielles, le gouvernement a indiqué avoir atteint un taux de mise en œuvre de 75% des recommandations acceptées.<sup>8</sup>

## Cadre juridique et institutionnel au niveau national

---

### 1. Avant-projet de constitution de la 5<sup>ème</sup> république

Le Burkina Faso a élaboré un avant-projet d'une nouvelle constitution<sup>9</sup> pour le passage à la Vème République. La nouvelle constitution qui sera adoptée par référendum contient plusieurs dispositions favorables au respect des droits humains. Il s'agit notamment de l'élargissement et de la consolidation des droits et libertés, de l'abolition de la peine de

---

<sup>2</sup> A/HRC/24/4, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Burkina Faso

<sup>3</sup> A/HRC/24/4, recommandation acceptée, 135.42 (Nicaragua)

<sup>4</sup> Voir les Observations Finales du Comité des droits de l'homme : CCPR/C/BFA/CO/1 - <https://goo.gl/6S1ZLJ>. Conformément au paragraphe 5 de l'article 71 du Règlement intérieur du Comité, l'Etat partie devrait faire parvenir dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présentes observations finales des renseignements sur la suite qu'il aura donnée aux recommandations faites par le Comité aux paragraphes 16 (égalité entre hommes et femmes et pratiques préjudiciables à l'égard des femmes), 24 (vindictes populaires et milices d'autodéfense) et 36 (traitement des êtres humains et travail des enfants) ci-dessus.

<sup>5</sup> A/HRC/24/4, recommandations rejetées, 138.2 (Hongrie) ; 138.3 (Lettonie), 138.4 (Monténégro) ; 138.5 (Tunisie) ; 138.7 (Guatemala)

<sup>6</sup> A/HRC/24/4, recommandations rejetées, 138.8 (Belgique) ; 138.9 (Hongrie)

<sup>7</sup> Plan d'actions national 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des organes de traité, janvier 2015

<sup>8</sup> Ces informations ont été données par le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique en juin 2017 à Amnesty international

<sup>9</sup> <http://www.rtb.bf/wp-content/uploads/2017/01/Avant-projet-Constitution-der-der.pdf>

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

mort<sup>10</sup>, la garantie des droits économiques, sociaux et culturels<sup>11</sup>. Il consacre également la parité du genre, l'indépendance de la justice<sup>12</sup> ; la suppression des juridictions d'exception<sup>13</sup>. Le projet de constitution maintient en revanche le tribunal militaire<sup>14</sup> dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement seront déterminées par une loi organique soumise au contrôle de la Cour Constitutionnelle. Si le projet de la nouvelle constitution venait à être adopté en l'état, cela marquera une avancée notable en matière de respect des droits humains au Burkina Faso.

### **2. Commission nationale des droits humains**

Le Burkina Faso avait accepté de travailler à renforcer les capacités opérationnelles et financières de la commission nationale des droits humains<sup>15</sup> en veillant à ce que celle-ci soit conforme aux principes de Paris<sup>16</sup>. En mars 2016, l'assemblée nationale a adopté une nouvelle loi portant création d'une commission nationale des droits humains<sup>17</sup>. Cette nouvelle loi en son article 2 garantit l'autonomie administrative, financière et de son indépendance. Jusqu'en septembre 2017, les nouveaux membres de la Commission n'étaient pas encore installés.

### **3. Adoption du décret 2016 sur les initiatives locales de sécurité**

En novembre 2016, le gouvernement a adopté un décret<sup>18</sup> visant à encadrer l'action des groupes d'auto-défense et les multiples abus et atteintes aux droits humains qu'ils causent. Le décret interdit plusieurs comportements illégaux et abus commis par les koglwego<sup>19</sup>. Toutefois, les dispositions de ce décret ne sont pas appliquées sur le terrain.

### **4. Loi portant prévention, répression et réparation des violences faites aux femmes et aux filles, et prise en charge des victimes**

---

<sup>10</sup> Article 5, alinéa 2 : Nul ne peut être condamné à la peine de mort

<sup>11</sup> Article 29 « Les droits sociaux de base et les droits culturels sont garantis, notamment : la santé, la santé de la reproduction, la maternité, la protection sociale, l'alimentation saine, l'accès à l'eau potable et l'assainissement, le logement décent, l'énergie, l'accessibilité numérique, l'éducation, l'instruction et la formation, le sport et les loisirs, la création artistique et scientifique »

<sup>12</sup> Article 147 « Le pouvoir judiciaire est indépendant ».

<sup>13</sup> Article 156, al. 2 A l'exception des juridictions militaires, la création des juridictions pénales consacrées à une fonction ou à une profession est interdite.

<sup>14</sup> Article 156, al. 3 Une loi organique détermine les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la justice militaire.

<sup>15</sup> A/HRC/24/4, Accepted recommendations: 135.28 (France); 135.29 (Indonesia); 135.30 (New Zealand); 135.31 (Niger); 135.32 (South Africa); 135.33 (Soudan); 135.34 (Tunisia). Cette recommandation avait également été faite par le Comité des droits de l'homme lors de son examen de juillet 2016 - CCPR/C/BFA/CO/1 §8 : « L'État partie est encouragé à adopter sans plus attendre le décret portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits humains, à nommer ses nouveaux membres, à garantir son indépendance et à la doter d'une autonomie financière et de ressources suffisantes lui permettant d'accomplir pleinement son mandat, en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ( Principes de Paris ) »

<sup>16</sup> <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx>

<sup>17</sup> Loi n°001-2016 / AN du 24 mars 2016 portant création d'une commission nationale des droits humains

<sup>18</sup> Décret n°2016-1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MEEVCC du 14 novembre 2016 portant définition de modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité.

<sup>19</sup> Le décret de novembre 2016 interdit le port illégal d'armes, les déplacements en groupe avec port d'armes, le port d'un uniforme assimilable à celle des forces de défense et de sécurité ; la détention et la séquestration de présumés auteurs d'infractions, les sévices corporels, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, la verbalisation et la perception d'amende auprès d'individus ou des populations, le jugement des présumés auteurs d'infractions, la création de structure fondée sur la race, l'ethnie et la religion.

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

En septembre 2015, une loi contre les violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes a été adoptée<sup>20</sup>. Cette loi définit et réprime toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. En revanche, les organes administratifs et judiciaires ainsi que les centres d'accueil prévus par la loi ne sont pas encore mis en place<sup>21</sup>. Cela rend parfois difficile la mise en œuvre effective de la loi en matière de protection et prise en charge des victimes.

Par ailleurs, le gouvernement a entrepris depuis plusieurs années une relecture du code des personnes et de la famille en vue de supprimer les aspects discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Jusqu'à présent cette relecture est en cours.

## Promotion et protection des droits humains sur le terrain

---

### 1. Lutte contre l'apatridie au Burkina Faso

Le Burkina Faso a ratifié la convention de 1954 relative au statut des apatrides et la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en octobre 2016<sup>22</sup>. Le pays mène des activités de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances, et la lutte contre l'apatridie. Toutefois, beaucoup de facteurs favorisant l'apatridie demeurent, notamment dans le Sahel avec les insuffisances constatées en matière d'enregistrement des naissances.

Comme l'indique l'UNICEF<sup>23</sup>, le Burkina Faso a réalisé des progrès en matière d'état civil ces dernières années. L'enregistrement des naissances est désormais estimé à 77 % en 2016. Cependant, ce taux national cache des disparités régionales comme au Sahel où le taux d'enregistrement est seulement 40%. En février 2017 le pays a adopté la stratégie nationale de l'état civil au Burkina Faso révisée (SNEC/R) et son Plan d'actions 2017-2021<sup>24</sup>.

### 2. Renforcement de la collaboration avec les détenteurs des mandats (procédures spéciales) et les organes de Traités

Le pays a honoré ses engagements en élaborant et en soumettant des rapports initiaux<sup>25</sup> et périodiques dus au titre des organes de traité et en accueillant des rapporteurs spéciaux, y compris en répondant aux questions de certains groupes de travail et comités. De plus en plus,

---

<sup>20</sup> Loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

<sup>21</sup> Le Ministère de la Femme ne dispose par exemple que d'un centre d'accueil et de prise en charge des violences basées sur le genre à Ouagadougou chargé d'accueillir et de prendre en charge les personnes victimes de violence basées sur le genre.

<sup>22</sup> Loi N°32-2016 du 18 octobre 2016 portant ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

<sup>23</sup> [https://www.unicef.org/bfa/french/media\\_11540.html](https://www.unicef.org/bfa/french/media_11540.html)

<sup>24</sup> Conseil des ministres du 22 février 2017 <http://www.sig.bf/2017/02/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-22-fevrier-2017/> « Au titre du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, le conseil a adopté deux (02) décrets portant respectivement stratégie nationale de l'état civil au Burkina Faso révisée (SNEC/R) et son plan d'actions (2017-2021). L'adoption de ces décrets vise à moderniser l'état civil afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système d'enregistrement des faits d'état civil comme moyen d'assurer à chaque individu la jouissance de ses droits et de produire des statistiques sociodémographiques utiles à la planification du développement. »

<sup>25</sup> Le Burkina Faso a soumis avec 15 années de retard le rapport initial sur la mise en œuvre des droits civils et politiques en juin 2016. Il a aussi soumis le rapport initial sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels en mai 2016. Le pays a aussi transmis le rapport sur l'extrême pauvreté en mai 2017.

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

le gouvernement associe les acteurs de la société civile dans l'élaboration des rapports dus. Toutefois, la mise en œuvre des recommandations issues des rapports est parfois insuffisante.

### **3. Amélioration de la participation des femmes aux sphères de décision, y compris les femmes rurales**

Malgré l'adoption de la loi sur les violences faites aux femmes, celles-ci font toujours l'objet d'énormes discriminations surtout en milieu rural : leur accès à la terre et aux droits successoraux reste limité. Très souvent, les décisions qui concernent leur vie sont prises par d'autres membres de leurs familles ou belles-familles.<sup>26</sup>

Bien qu'il existe de la loi sur le quota genre ainsi que l'interprétation consensuelle de ses dispositions lors des élections de 2015, on constate que cette loi peine à être appliquée efficacement. En effet, le quota exigé sur les listes électorales est de 30% mais la réalité lors des élections de 2015 a permis de noter les résultats suivants : sur les 81 partis qui ont déposé des listes aux élections législatives seuls 38 ont respecté la loi du quota genre.<sup>27</sup> A l'issue des élections législatives du 29 novembre 2015, seulement 12 femmes sont élues à l'hémicycle sur 127 députés. Pourtant elles étaient au total 406 inscrites sur la liste nationales et 1668 sur les listes provinciales selon les données de la CENI. L'Assemblée nationale compte aujourd'hui 15 femmes députés sur un total de 127, soit 11,81 %.

Au niveau du gouvernement, on note également que les femmes ne sont pas promues aux postes de responsabilité gouvernement comme le souhaite le quota genre. En effet, de 2015 à 2017, il y a eu au total dix-huit (18) femmes ministres et secrétaires d'état contre soixante-neuf (69) ministres sur un total de 82 ministres des trois gouvernements du Burkina Faso<sup>28</sup>, soit une représentation de 21,95% de femmes contre 78,04% d'hommes.

Ces constats font voir qu'il n'y a pas une volonté politique réelle pour améliorer la participation des femmes aux sphères de décision.

### **4. Amélioration des conditions de détention et le droit à un procès équitable des détenus**

Le Burkina Faso a adopté en avril 2017 la loi portant régime pénitentiaire<sup>29</sup> qui prend en compte les normes minima Nelson Mandela. Le pays a également adopté un plan stratégique de la garde de sécurité pénitentiaire 2017-2021 en juin 2017. Malgré l'adoption de ces textes et stratégies, les prisons du Burkina Faso restent caractérisées par la surpopulation carcérale ; l'absence de séparation entre prévenus et condamnés dans les maisons d'arrêt ; l'insuffisance de personnel qualifié en matière de santé au profit des Maisons d'Arrêt et de Correction. On y note que des femmes détenues avec des mineurs et /ou leurs bébés. En juin 2017, les responsables de la prison ont indiqué à Amnesty International que la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou ne bénéficiait que de l'appui bénévole d'un médecin qui y vient chaque semaine pour deux (2) heures. Les détenus ont indiqué que les conditions de santé,

<sup>26</sup> Les questions de l'accès au droit à la terre et aux droits successoraux ont été également été abordées par le Comité des droits de l'homme suite à l'examen de juillet 2016 en ces termes : « L'État partie devrait (...) garantir la mise en œuvre effective des dispositions légales garantissant l'égalité en matière d'héritage et d'accès aux terres », CCPR/C/BFA/CO/1 §16. Ces questions a été jugées suffisamment préoccupantes pour le Comité que décide de l'intégrer dans ses recommandations prioritaires.

<sup>27</sup> Ces statistiques ont été données par Monsieur Seydou Ilboudo, chef de service du suivi des élections

<sup>28</sup> Gouvernement de transition en 2015 on a enregistré 4 femmes sur 26 ministres. En 2016 – 2017 : Gouvernement Paul Kaba THIEBA 1 : Ministres pleins : 3 femmes sur 23 portes feuilles ; 2 ministres déléguées ; 2 secrétaires d'Etat sur 4. Gouvernement Paul Kaba THIEBA 2 : ministres pleins : 3 femmes sur 26 portes feuilles ; 2 ministres déléguées ; 2 secrétaires d'Etat sur 4.

<sup>29</sup> Loi n°010-2017 du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

d'hygiène et d'alimentation étaient très précaires et inappropriées. Selon l'annuaire statistique de la Justice 2015, il y a eu au total 149 détenus décédés dans l'ensemble des établissements pénitentiaires du pays<sup>30</sup> et 562 hospitalisations<sup>31</sup> enregistrées au cours des deux années. Ils ont aussi souligné l'absence de médicaments appropriés pour leurs soins.

En juillet 2017, l'assemblée nationale a adopté deux lois en vue d'instaurer le double degré de juridiction aux niveaux de la Haute<sup>32</sup> Cour de Justice et de la Justice Militaire<sup>33</sup>. En outre, les nouvelles dispositions de ces lois permettent la constitution de partie civile devant la Haute Cour de Justice<sup>34</sup> et la Justice militaire<sup>35</sup>.

### 5. Torture, mauvais traitements et atteintes aux droits humains par les groupes d'auto-défense

Malgré l'adoption de la loi interdisant la torture<sup>36</sup> au Burkina Faso en 2014 et la mise en place de la commission d'enquête indépendante<sup>37</sup> en 2015 pour élucider les exactions, y compris les cas de torture et mauvais traitements<sup>38</sup> commis lors de l'insurrection populaire de 2014, aucune sanction officielle n'a été rendue publique.

Des cas de torture continuent de se produire dans les commissariats et services de gendarmerie du Burkina Faso. En 2014 et 2017, plusieurs détenus ont indiqué à une délégation d'Amnesty International avoir été torturés lors de la garde-à-vue.

Le recours à la torture est facilité par le non-respect des durées de garde-à-vue, qui ne peuvent légalement dépasser trois à cinq jours. Des détenus ont indiqué à Amnesty International avoir été gardés à vue entre sept et 36 jours dans des postes de gendarmerie et de police avant d'être inculpés.<sup>39</sup>

<sup>30</sup> Tableau 5.10 de l'annuaire statistique de la Justice 2015 : 73 décès en 2014 et 76 décès en 2015.

<sup>31</sup> Annuaire statistique de la justice 2015, tableau 5.4 : autres mouvements, événements.

<sup>32</sup> Loi organique n°043-2017/AN du 4 juillet 2017 portant modification de la loi organique n°20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la haute cour de justice et procédure applicable devant elle (*Article 1 bis : la Haute cour de justice comprend : la commission d'instruction ; une chambre de contrôle de l'instruction, une chambre de première instance ; une chambre d'appel*).

<sup>33</sup> Loi n°044-2017/AN du 4 juillet 2017 portant modification de la loi n° 24/94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire

<sup>34</sup> Article 25: *La constitution de partie civile est recevable devant la Haute cour de justice pendant la phase d'instruction et devant la formation de jugement, dans les formes prévues par le code de procédure pénale. La Haute cour de justice statue sur les demandes en indemnisation des préjudices ayant résulté des crimes ou délits poursuivies devant elle.*

<sup>35</sup> Article 128 bis : *Les jugements rendus par les chambres de première instance peuvent faire l'objet d'appel devant la chambre d'appel du tribunal militaire. La faculté d'interjeter appel appartient : à l'accusé ou au prévenu ; au parquet militaire ; à la partie civile. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 2, les règles du code de procédure pénale relatives à l'exercice du droit d'appel et à la procédure d'appel en matière correctionnelle sont applicables devant le tribunal militaire.* Article 129 : *Les jugements rendus par la chambre d'appel du tribunal militaire peuvent faire l'objet de pourvoi en cassation devant la chambre judiciaire de la Cour de cassation pour les causes et dans les conditions prévues par les articles 567 et suivants du code de procédure pénale. Le condamné, ainsi que le procureur militaire disposent chacun de cinq jours à compter de la notification de l'arrêt pour se pourvoir en cassation. Si le pourvoi est rejeté, le procureur général près la Cour de cassation transmet l'arrêt et les pièces au procureur militaire près le tribunal militaire*

<sup>36</sup> Loi n° 022-2014/AN du 27 mai 2014 portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées

<sup>37</sup> Décret n° 2015- 1196 PRES-TRANS/PM/MJDHPC/MEF/MATD du 28 octobre 2015, et son modificatif N°2016-181PRES/PM/MJDHPC/M, MINEFID/MATDS1 du 11 avril 2016

<sup>38</sup> Rapport Amnesty International, *Burkina Faso "Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens?"*, (Index: AFR 60/001/2015)

<sup>39</sup> En 2014 et 2017, Amnesty International a pu rencontrer plus de 70 détenus de la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou pour échanger autour des cas de torture intervenus au cours de la garde-à-vue



## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

Bien que le pays ait accepté la recommandation d'enquêter sur les allégations de torture<sup>40</sup> aucune enquête n'a été menée sur les allégations de torture portées devant les tribunaux et aucune sanction à l'encontre d'officier de police judiciaire n'a été rendue publique.

On note aussi que des prévenus passent de longues durées d'attente avant d'être jugés<sup>41</sup> et lorsque ceux-ci sont innocentés, ils ne font pas l'objet d'indemnisation.

Par ailleurs, malgré l'adoption du décret visant à encadrer l'action des groupes d'auto-défense, force est de constater que les koglweogo continuent de commettre des abus, des atteintes graves aux droits humains. En effet, plusieurs éléments et entités des groupes d'auto-défense refusent de se soumettre aux prescriptions de ce décret.

Des Koglweogo continuent de se livrer à des extorsions de fonds, arrestations et détentions illégales, sévices corporels et meurtres notamment. En outre, à plusieurs occasions, les koglweogo ont tenté d'obstruer le travail de la justice<sup>42</sup>. Les incidents ont entraîné des reports d'audiences, et cela a ralenti le travail de la justice. En mai 2017, des Kogolweogo dans le centre-ouest ont provoqué des affrontements ayant occasionné au moins 6 morts à Tialgo et Goundi.<sup>43</sup> La situation reste préoccupante, alors même que le Comité des droits de l'homme avait demandé aux autorités de traiter de cette question en priorité suite à l'examen de juillet 2016.<sup>44</sup>

### **6. Indépendance & administration diligente de la justice**

Le pays a adopté le Pacte sur le renouveau de la justice en mars 2016 et est en cours de mise en œuvre de la politique nationale de la justice 2010-2019.

La constitution modifiée par le CNT en 2015 a pris en compte la question de l'indépendance de la justice avec le renforcement des prérogatives du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)<sup>45</sup>.

---

<sup>40</sup> Des personnes détenues avec lesquelles Amnesty International s'est entretenu en juin 2017 ont indiqué avoir déclaré des pratiques de torture sur leur personne aux procureurs et aux tribunaux, mais aucun Officier de police judiciaire n'a été poursuivi pour cas de torture, mais rien n'a été fait.

<sup>41</sup> Selon l'Annuaire statistique de la justice 2015, 655 personnes étaient en détention préventive pour une durée d'un mois ; 109 personnes pour une durée comprise entre 1 et 2 ans ; 358 personnes pour une durée comprise entre 2 et 3 mois ; 243 personnes pour une durée comprise entre 3 et 6 mois ; 76 personnes pour une durée comprise entre 6 & 12 mois ; 14 personnes pour une durée de plus de 12 mois. En comparant ces données avec les effectifs de personnes en attente de jugement fournis par l'annuaire statistique 2015, qui font ressortir 2 187 personnes en attente de jugement à la fin de l'année 2013 ; 2578 personnes en attente de jugement en 2014 et 3 242 personnes en fin 2015, on s'aperçoit que la durée d'attente de jugement dépasse largement la moyenne donnée.

<sup>42</sup> A Koupela, Fada et Kaya, des koglweogo ont en effet tenté d'empêcher que certains de leurs membres ne soient jugés par les tribunaux de grande instance territorialement compétents à travers des rassemblements et manifestations.

<sup>43</sup> Le Gouverneur de la région a décidé l'interdiction des koglweogo dans la région à la suite de ces événements.

<sup>44</sup> Le Comité des droits de l'homme avait recommandé au Burkina Faso de « a) renforcer la présence des forces de défense et de sécurité nationales afin de garantir la sécurité de la population sur l'ensemble de son territoire et éviter que les milices d'autodéfense, et notamment les « Koglweogo », se substituent à l'État et exécutent des missions de maintien de l'ordre ; b) conduire des enquêtes et poursuivre tous les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées ; et c) mener des campagnes de sensibilisation sur l'illégalité de la justice expéditive et populaire et sur la responsabilité pénale des auteurs. » CCPR/C/BFA/CO/1 §24. Cette recommandation est intégrée dans la procédure de suivi du Comité des droits de l'homme, l'Etat devant indiquer les mesures prises pour améliorer la situation d'ici juillet 2017. Les réponses apportées dans le rapport de suivi (CCPR/C/BFA/CO/1/add.1) ne semblent pas satisfaisantes.

<sup>45</sup> Le Président du Faso et le Ministre de la Justice ne sont plus membres du Conseil Supérieur de la Magistrature. Aux termes de l'article 152 « Le Conseil Supérieur de la Magistrature est composée de vingt et trois (23) membres avec voix délibérative dont : quatorze (14) magistrats ; quatre (4) personnalités non magistrats désignées par le Président du Faso ; trois (3) personnalités non magistrats désignées par le Président de l'Assemblée Nationale ; un (1) représentant du Barreau ; un (1) représentant des organisations de la société civile de défense des droits humains

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

Par ailleurs, l'avant-projet de constitution prévoit des dispositions garantissant cette indépendance.

Toutefois, l'appareil judiciaire continue de trainer le pas dans le traitement d'un certain nombre de dossiers judiciaires qui y sont pendants depuis plusieurs années. Sont de ceux-là les dossiers Norbert ZONGO, de Thomas SANKARA et de leurs compagnons dont les dossiers bien que rouverts<sup>46</sup> ne sont pas encore jugés. En outre, tous les dossiers de l'insurrection populaire de 2014 et du coup d'état manqué de 2015 restent toujours pendants devant les tribunaux burkinabè. Plus de deux ans après les événements, les familles des victimes attendent toujours justice pour faire le deuil. Des blessés vivaient toujours avec des balles réelles logées dans leurs corps et attendent toujours des soins appropriés.<sup>47</sup>

Le Burkina Faso a procédé à l'ouverture effective de nouveaux tribunaux (TGI de Koupéla) et cours (Cour d'appel de Fada). Toutefois, il faut signaler que les justiciables éprouvent toujours des difficultés pour accéder à la justice à cause des distances et de la langue de travail utilisée qui ne permet pas à la grande majorité de comprendre les contours et contenu des jugements auxquels ils font face. Outre, le ratio magistrat/population qui reste encore très faible,<sup>48</sup> le coût demeure une barrière majeure en dépit du fonds d'assistance judiciaire qui reste tout autant méconnu par la quasi-totalité des populations.

### Recommandations

---

#### **1. Collaboration avec les organes de traité, les procédures spéciales et rapporteurs spéciaux**

- Ratifier les amendements de Kampala au Statut de la Cour pénale internationale en vue de contribuer à l'activation de la compétence de la CPI sur les crimes d'agression
- Poursuivre la collaboration avec les organes de traités à travers la soumission dans les délais des rapports dus
- Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales notamment aux rapporteurs spéciaux sur la torture ; CEDAW ; détentions arbitraires, et à tout détenteur de mandat relatif aux droits humains
- Mettre effectivement en œuvre les recommandations et conclusions formulées par les organes de traités à la suite des rapports soumis et des observations formulées, en particulier les recommandations prioritaires faisant partie de la procédure de suivi.

#### **2. Renforcer les capacités de la Commission Nationale des droits humains**

- S'engager à opérationnaliser définitivement la CNDH en lui dotant de ressources humaines et financières suffisantes conformément aux Principes de Paris.

---

<sup>46</sup> Les dossiers Norbert Zongo et Thomas Sankara & leurs compagnons d'infortune ont été rouverts en 2015 sous la transition.

<sup>47</sup> A l'occasion du deuxième anniversaire de commémoration du coup d'état manqué de 2015, l'association des victimes de l'insurrection populaire et du coup d'état ont indiqué au cours de leur conférence de presse que certains des leurs n'avaient pas encore reçu des soins appropriés et d'autres vivaient toujours avec des balles dans leurs corps.

<sup>48</sup> Au 31 décembre 2016, on dénombrait cinq cent trente-huit (538) magistrats toutes fonctions confondues. L'ensemble du personnel greffier était de quatre cent quarante-deux (482). Les gardes de sécurité pénitentiaire étaient au nombre de deux mille trente-deux (2032), les notaires dix-huit (18) et les huissiers de justice vingt-sept (27). Les avocats inscrits au Barreau étaient au nombre de cent quatre-vingt et un (181).

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

- Procéder à la création d'une ligne budgétaire au profit de la CNDH dans la loi de finance 2018 en vue de garantir son autonomie de gestion et son indépendance vis-à-vis du Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique

### **3. Lutte contre l'apatridie et enregistrement universel des naissances**

- Opérationnaliser le dispositif d'enregistrement des naissances et faciliter les mesures et procédures d'acquisition de la nationalité burkinabè en vue de lutter efficacement contre l'apatridie
- Mettre en œuvre une politique efficace d'enregistrement universel des naissances, y compris à travers la modernisation et la fiabilité de l'état civil

### **4. Respect des droits de la femme et lutte contre la discrimination**

- Sensibiliser et éduquer l'ensemble de la population, surtout la classe politique ainsi que ses leaders sur le bien-fondé de la participation de la femme à la gestion des affaires publiques ;
- Modifier la loi sur le quota genre pour y insérer l'obligation pour les partis & formations politiques de proposer lors des élections municipales et législatives de 2020 des listes alternées (homme-femme/femme-homme) en vue d'accroître les chances pour les femmes d'être élues ;
- Adopter l'avant-projet de constitution de la 5<sup>ème</sup> république en veillant à y garantir le respect des droits humains, notamment ceux de la femme et la parité homme – femme

### **5. Conditions de détention et respect des droits humains**

- Mettre de toute urgence en place la politique de la détention catégorielle qui va permettre de consacrer la séparation entre prévenus et condamnés;
- Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus, y compris l'accès à des soins médicaux adéquats et la séparation des détenus selon le régime de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (directives Nelson Mandela).
- Remédier au problème de la surpopulation carcérale, notamment en mettant en place une réelle politique de recours aux peines alternatives à la privation de liberté et en construisant des centres d'accueil et de réinsertion socio professionnelle y compris des lieux de détention en nombre suffisant ;
- Veiller à ce que toutes les prisons aient accès à une alimentation et à un assainissement adéquats et appropriés
- Mettre un personnel qualifié en matière de santé, notamment au moins un médecin à la disposition de chaque Maison d'Arrêt et de Correction du Burkina Faso
- Veiller à ce que la justice rende des décisions dans des délais raisonnables afin d'éviter les détentions préventives abusives
- Indemniser les victimes d'abus et/ou d'erreurs judiciaires

### **6. Lutte contre la torture, les mauvais traitements et respect des droits humains par les groupes d'auto-défense**

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

- Mener des enquêtes impartiales, indépendantes et diligentes sur les allégations de torture et autres mauvais traitements
- Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture indépendant, professionnel, représentatif et doté de ressources suffisantes, conformément aux exigences de l'OPCAT, pour effectuer des visites dans les lieux de détention et faire des recommandations au gouvernement en vue de prévenir et mettre fin à la torture et autres mauvais traitements, y compris pour l'amélioration des conditions de détention;
- Veiller au respect strict des dispositions du décret du 14 novembre 2016 portant définition de modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité.
- Conduire des enquêtes et poursuivre tous les auteurs présumés de violations de droits de l'homme et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur l'illégalité de la justice privée et populaire et sur la responsabilité pénale des auteurs, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'homme ;
- S'assurer que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de l'ordre, les forces armées et les agents pénitentiaires fassent l'objet d'une enquête approfondie, que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et que les victimes soient dûment indemnisées et se voient proposer des mesures de réadaptation ;
- Garantir que les aveux obtenus sous la torture soient systématiquement rejetés par les tribunaux, conformément à sa législation et à l'article 14 du Pacte
- S'assurer du respect des délais de la garde à vue et de la détention préventive et garantir de manière systématique aux personnes en garde à vue, ou en détention préventive, l'information de leurs droits et l'application des garanties juridiques fondamentales, notamment le droit d'accès à un avocat dès l'enquête préliminaire et le droit de contacter un membre de sa famille ou un proche.
- Démolir et reconstruire le vieux bâtiment de la maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou gravement menacé d'effondrement depuis maintenant plusieurs années;
- Mettre en place un mécanisme de contrôle rigoureux et transparent de la gestion des fonds alloués aux prisons du Burkina Faso notamment sur les plans de l'alimentation, la santé, l'hygiène et l'assainissement

### **7. Renforcer l'administration diligente & indépendance de la justice**

- Former les juges, les avocats et les autres acteurs de la justice en matière de droits de l'homme et les instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme en vue de favoriser l'invocabilité de ces textes devant les juridictions burkinabè.
- Travailler à rapprocher davantage les services de justice aux populations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à créer un tribunal de grande instance dans chaque chef-lieu de province du Burkina Faso
- Confectionner et vulgariser des livrets présentant les droits et devoirs du citoyen dans un français simple et traduits dans les langues locales pour être utilisés dans les programmes d'alphabétisation.
- Faire la lumière sur tous les dossiers de crimes de sang, crimes économiques et financiers pendants en justice notamment les dossiers Norbert Zongo, Thomas Sankara

## Soumission rapport alternatif du groupe thématique « droits civils & politiques » à l'EPU 2018

et leurs compagnons, les dossiers de l'insurrection populaire de 2014 et du coup d'état de 2015

- Multiplier les campagnes d'information, de communication et de sensibilisation à travers la production d'émissions radios et TV.
- Sanctionner tous les acteurs de la justice impliqués dans des actes de corruption et de manque de respect de la déontologie et éthique judiciaire
- Renforcer l'indépendance de la justice vis-à-vis des autorités, des citoyens et des OSC en vue de rendre crédible son action.
- Supprimer les juridictions d'exception telle que la justice militaire et donner compétence aux juridictions de droit commun afin de créer un cadre unique et respectueux des DH par l'organe judiciaire.
- Garantir de manière effective l'indépendance et l'impartialité de la justice et renforcer la lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire;
- Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice, notamment en poursuivant l'ouverture de nouvelles juridictions;
- Allouer des ressources humaines et financières supplémentaires à l'appareil judiciaire, y compris au Fonds d'assistance judiciaire, en veillant à ce que le budget du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique atteigne au moins 2% du budget national tel que prévu par le pacte sur le renouveau de la justice adopté en 2015.